



## **Annexe à la charte : commentaires et précisions.**

### **1. Raison d'être et motivations du CUP-VD.**

Le CUP-VD est une organisation qui soutient la lutte du peuple palestinien pour la reconnaissance de ses droits nationaux, entre autres celui à l'autodétermination.

*En ce sens, nous n'avons pas à nous prononcer sur des questions telles que la nature et les frontières du futur État palestinien, c'est aux Palestiniens d'en décider et nous œuvrons pour qu'ils puissent le faire librement, et non pour leur imposer notre vision des choses ! Ce qui n'empêche pas tout un chacun d'avoir ses opinions et de pouvoir les exprimer.*

L'engagement du CUP-VD se fonde sur le respect des droits universels, reconnus à tous les peuples mais déniés au peuple palestinien. C'est-à-dire, d'abord :

- le droit d'un peuple à disposer de lui-même, mais aussi :
- le droit à la résistance armée face à l'occupation militaire (voir ci-dessous),
- le droit au retour des réfugiés, etc.

En pratique, le CUP-VD s'aligne sur la position du BNC (BDS National Committee) palestinien, telle qu'exposée dans sa charte.

Précisons simplement que la reconnaissance sans réserve de ces droits par Israël est impérative, mais que les modalités de leur application peuvent être négociées.

Même si notre engagement se fonde sur le respect des droits humains et du droit international, nous ne devons pas oublier que nous sommes avant tout un collectif de soutien à la lutte de libération palestinienne. Nous ne devons pas tomber dans le piège de « l'impartialité », mais revendiquer le droit d'être du côté de l'opprimé contre l'opresseur, du colonisé contre le colon, de l'agressé contre l'agresseur.

Nous nous refusons à juger à la même aune les actes d'une résistance qui mène une guerre de libération en soi légitime, et ceux d'une armée d'occupation qui mène une guerre de conquête coloniale en soi illégale.

### **2. Recours à la résistance armée.**

Cette question est passée au second plan depuis que les mouvements de résistance ont décidé de renoncer aux attentats, le Hamas d'abord, en 2004, puis les autres mouvements peu après, mettant ainsi fin à la deuxième intifada et inaugurant une période de résistance non-violente.

Mais les actes terroristes quotidiens des forces israéliennes (sans parler des bombardements meurtriers sur la bande de Gaza) n'ont pas cessé pour autant, et d'autre part, les actes de violence des colons se multiplient ; il n'est donc pas impossible que la situation évolue au point d'amener la résistance palestinienne à recourir aux armes (ce qu'elle fait déjà de manière locale et sporadique).

Il faut donc être clair à ce sujet : un pays occupé par une puissance étrangère a le droit à toute forme de résistance, même armée, régie par le droit international (cf. l'article 51 de la Charte de l'ONU, ainsi que la résolution de l'AG de l'ONU 37/43). C'est pourquoi nous resterons aux côtés du peuple palestinien, quand bien même il reprendrait les armes.

Nous devons être intransigeants là-dessus, car toute autre position reviendrait à affirmer que seul l'opresseur est légitimé à utiliser la force.

*Ajoutons également que l'occupation de la Cisjordanie étant aussi bien le fait de l'armée israélienne que des colons armés et de leurs milices, ceux-ci sont, au même titre que les soldats, des cibles « légitimes » pour la résistance armée.*

### **3. Légitimité de l'État d'Israël.**

Bien qu'étant pour nous marginale, la question de la légitimité de l'État d'Israël revient assez souvent sur le tapis pour que nous prenions la peine de préciser notre position.

La légitimité de l'État d'Israël repose sur la résolution 181 de l'ONU, qui décide la partition de la Palestine en deux États, l'un juif, l'autre arabe.

On peut trouver motif à contester cette résolution : après tout, elle n'a fait qu'entériner l'accord passé entre l'ancien colonisateur britannique et le nouveau colonisateur sioniste, sans que les principaux intéressés, les Palestiniens, aient eu voix au chapitre, et elle n'a été adoptée que grâce aux pressions exercées par les États-unis. Mais comme il vaut mieux avoir un droit international bancal que pas de droit du tout, nous acceptons les résolutions de l'ONU comme source du droit international, et nous convenons donc que l'existence de l'État d'Israël est légitimée par la résolution 181 de l'ONU.

Le problème est ailleurs. Il provient du fait que l'État d'Israël s'est mis lui-même hors-la-loi. Dès sa création, il a violé la résolution 181 en annexant par la force des territoires attribués au futur État arabe par le plan de partage, la Galilée notamment. Se pose alors la question : l'État d'Israël peut-il revendiquer une légitimité issue d'une résolution qu'il a d'emblée foulée aux pieds ? (sans parler de toutes les autres). On ne peut pas choisir dans un corpus juridique ce qui nous convient et rejeter le reste. Le seul État d'Israël légitime est celui défini par la résolution 181.

Ce qui nous amène à la question des frontières. La « ligne verte » (expression qui a l'avantage d'être neutre et préférable à celle, ambiguë, de « frontières de 1967 ») est une ligne de cessez-le-feu faisant provisoirement office de frontière internationale. Elle a reçu comme telle l'aval de l'ONU et d'autre part, la plupart des organisations palestiniennes (notamment le BNC) l'ont acceptée comme base de négociation, et nous n'allons pas leur dénier ce choix. Mais pour qu'elle acquière un réel statut de frontière internationale, il faudrait un traité paraphé par deux États souverains, et on est encore loin du compte...

*Cela peut paraître un détail de peu d'importance, mais n'oublions pas que le droit est notre arme primordiale. Si nous acceptons, au nom du réalisme, de cautionner l'annexion de la Galilée, quels arguments allons-nous opposer à l'annexion de Jérusalem et à celle des colonies ?*

### **4. Perspectives.**

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de se faire une image du futur de la Palestine sur le long terme, tant la situation s'est dégradée ces vingt dernières années.

Il paraît évident, par exemple, que la solution « à deux États », si elle reste une exigence « politique », n'est pas réalisable en l'état : elle suppose soit le transfert de 700'000 colons vers Israël, soit leur acceptation de se soumettre à la loi palestinienne. Options qui semblent aussi utopiques l'une que l'autre. On en revient donc à l'exigence primitive de l'OLP, celle d'un État laïc et démocratique dont tous les citoyens, quelle que soit leur origine, jouissent des mêmes droits. Mais le chemin qui y mène reste du domaine de l'inconnu, sinon qu'il sera semé d'embûches.

Quant au court terme, il laisse entrevoir une période de troubles. D'un côté, la violence des colons ne connaît plus de bornes, ils attaquent en bandes armées les villages de Cisjordanie et les quartiers palestiniens de Jérusalem, encouragés par un gouvernement d'extrême-droite ouvertement raciste, et

l'armée israélienne applique la règle du « tirer pour tuer » et mène des raids dans les rares zones encore sous contrôle de l'Autorité palestinienne.

De l'autre côté, on assiste à l'apparition d'une nouvelle génération de combattants, qui résistent aux incursions israéliennes les armes à la main. À Djénine où, depuis le printemps 2022, les raids israéliens sont accueillis par des tirs, ou à Naplouse, où le groupe Areen al-Oussoud (l'antre du lion) tient tête à l'armée israélienne.

Va-t-on vers une troisième intifada? Ce n'est pas sûr, mais c'est de l'ordre du possible. Auquel cas, il faut nous préparer à devoir contredire les gloses des médias dominants sur la « résurgence du terrorisme palestinien ».

Texte adopté en assemblée générale le 11 septembre 2023